

Arrêté N° 19 / 2026
Portant réglementation de la circulation
Rue des Peupliers

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par l'entreprise ATU - SAUR France CSP, Madame BERNAL AGRAY Lina Maria – 21 rue Anita Conti – 56000 VANNES – souhaitant effectuer des travaux de réparation de fuite sur réseau AFP – 11 rue des Peupliers à LA MARNE,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation aux abords et sur le lieu de l'opération,

ARRETE

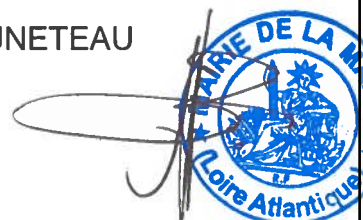
Article 1 : A compter du 21/04/2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée rue des Peupliers à LA MARNE, aux abords et sur les lieux de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions et d'assurer la sécurité,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul,
 - Monsieur le responsable des services techniques de la Sud Retz Atlantique Communauté
 - L'entreprise ATU - SAUR France CSP, Madame BERNAL AGRAY Lina Maria
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Jean-Marie BRUNETEAU





Publié le : 03/06/2026 09:53 (Europe/Paris)
Collectivité : La Marne
https://www.la-marne.fr/documents_administratifs/64657

